

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Le Préfet du Doubs

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

à

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

Affaire suivie par :

Michelle SARAZIN

Tél. : 03 81 25 13 07

michelle.sarazin@doubs.gouv.fr

Noura ROUABAH

Tél. : 03 81 25 13 05

noura.rouabah@doubs.gouv.fr

- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Madame la Présidente de l'OPH du Doubs
- Monsieur le Président de l'OPH du Grand Besançon
- Madame la Présidente du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Besançon, le **24 DEC. 2019**

SIGNALE

CIRCULAIRE N° : 0.2.8.

OBJET : Modification des dispositions relatives à la commande publique.

REF : - Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique – JO n°0286 du 10 décembre 2019.
- Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019.
- Décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des nouvelles dispositions applicables aux contrats de commande publique à compter du 1^{er} janvier 2020. Je vous précise que ces dispositions s'appliquent aux marchés et aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

1 – Nouveaux seuils de procédure de passation des marchés et contrats de concession.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique a été publié au Journal officiel le 10 décembre 2019. Il permet de transposer les seuils de procédures européens issus du Règlement délégué UE 2019/1828 de la Commission du 30 octobre 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux seuils européens sont les suivants :

Nature des prestations	Anciens seuils	Nouveaux seuils au 1^{er} janvier 2020
Fournitures courantes et services des pouvoirs adjudicateurs	221 000 € HT	214 000 € HT
Fournitures courantes et services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux)	443 000 € HT	428 000 € HT
Travaux	5 548 000 € HT	5 350 000 € HT
Contrats de concession	5 548 000 € HT	5 350 000 € HT

Ces montants déterminent la procédure à mettre en œuvre et les mesures de publicité à effectuer, en fonction de la valeur estimée du besoin.

Lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à ces seuils, une procédure adaptée peut être mise en œuvre en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique (CCP).

De même, quelle que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics de services relevant des dispositions de l'article R 2123-1 du CCP (services sociaux et autres services spécifiques - services juridiques et de représentation) peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Enfin, le seuil relatif aux contrats de concession ne s'applique pas aux contrats visés à l'article R 3126-1 du CCP (service public d'eau potable, services sociaux et autres services spécifiques).

2 – Seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de faible montant.

Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € hors taxes.

Par cohérence, le seuil mentionné à l'article R 2132-2 du code de la commande publique au-delà duquel les documents de la consultation sont obligatoirement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur est également relevé à 40 000 € hors taxes.

Je tiens également à appeler votre attention sur les dispositions de l'article R 2122-8 du CCP qui prévoit que « l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation du denier public et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

3 – Seuil de transmission des marchés publics au représentant de l'État.

En application du décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité, le seuil de transmission des marchés publics a été relevé à 214 000 € hors taxes.

.../...

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter. Je vous invite également à consulter le site de la Préfecture du Doubs www.doubs.gouv.fr rubrique vous êtes / collectivités / appui et conseil aux collectivités / la vie des collectivités / la commande publique. Vous y trouverez toute une série de fiches sur les procédures relevant de la commande publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier